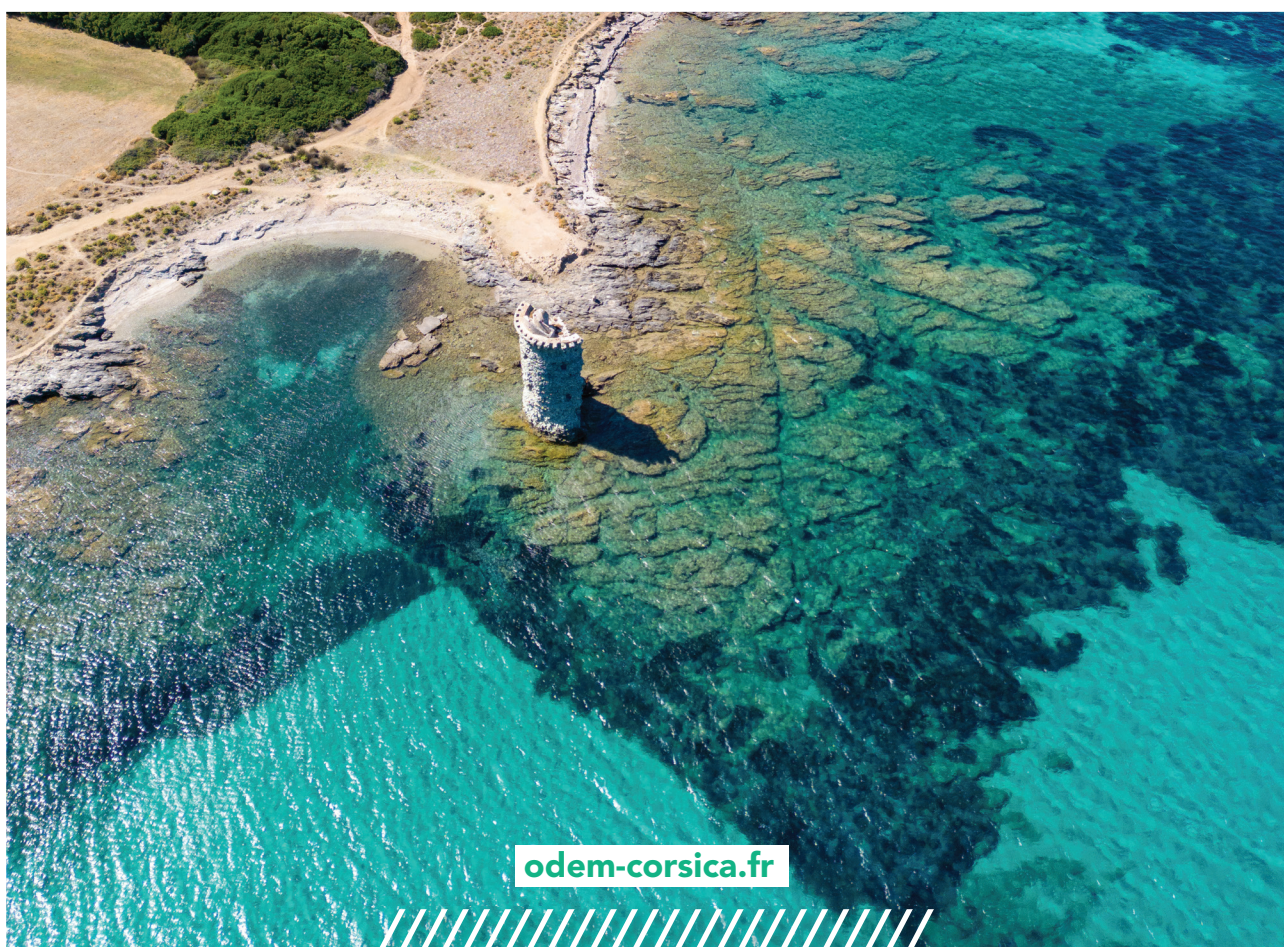




ODEM CORSIKA

OBSERVATOIRE DES DÉCHETS MÉNAGERS

ÉDITION 2025



odem-corsica.fr

MISSIONS ET PÉRIMÈTRE DE L'ODEM

LES MISSIONS

- Le recueil, l'analyse et la diffusion des données du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPGD) issues des activités des acteurs publics dans le cadre de leurs compétences.
- L'animation du réseau régional des contributeurs.
- La réalisation d'études permettant de comprendre les phénomènes observés à l'échelle régionale et de les mettre en perspective.
- Le programme de formation à destination des intercommunalités.

LE PÉRIMÈTRE

L'Observatoire traite l'ensemble du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il ne traite pas les données issues du secteur professionnel. Les déchets ménagers sont définis comme étant « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage ». Ils sont de trois types :

- les ordures ménagères résiduelles : déchets produits par la vie quotidienne des ménages et déposés non triés dans la poubelle grise ;
- les déchets issus d'une collecte séparée : emballages, verre, papiers, biodéchets... ;
- les déchets des recycleries : déchets occasionnels apportés par les ménages à la recyclerie.

Les déchets « assimilés » aux déchets ménagers sont constitués des déchets provenant des activités économiques (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des collectivités (administrations, hôpitaux, marchés, services techniques, etc.), et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Sommaire

1	L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET LES INFRASTRUCTURES		P. 04
2	LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN 2024		P. 06
3	LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS EN 2024		P. 10
4	QUE CONTIENT NOTRE POUBELLE EN 2024 ?		P. 12
5	LA GESTION DES DES BIODÉCHETS		P. 15
6	LES PROGRAMMES PÉDAGOGIQUES		P. 17
7	LE COÛT DES DÉCHETS MÉNAGERS EN 2023		P. 18
8	LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC EN 2023		P. 21

Créé par le SYVADEC, l'Observatoire des déchets ménagers de Corse (ODEM Corsica) a vocation à développer la connaissance et la diffusion d'informations sur la gestion des déchets ménagers et assimilés en Corse. L'ODEM Corsica met ainsi à la disposition des particuliers, professionnels, élus, institutionnels, partenaires publics et privés, journalistes, des données et études régionales, vérifiées et fiables, sur le service public de gestion des déchets en Corse.

Depuis sa création en 2020, il s'avère un outil de pilotage essentiel pour les intercommunalités et les acteurs publics.

Les ressources de l'observatoire sont disponibles sur le site internet odem-corsica.fr et font également l'objet d'une publication annuelle.

Cette nouvelle édition dresse le bilan en matière de déchets ménagers pour l'année 2024, qui se caractérise par trois grandes tendances :

- une augmentation des déchets produits qui rompt la baisse observée ces dernières années ;
- une augmentation des collectes sélectives ;
- des coûts de service toujours élevés par rapport à la moyenne nationale mais une amélioration progressive du financement du service.

La production de déchets ménagers et assimilés repart à la hausse après deux années consécutives de baisse. Elle enregistre une hausse de près de 2 % par rapport à 2023 pour s'établir à 219 693 tonnes ; cela représente 632 kg par habitant. Cette évolution peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment une croissance démographique et une activité liée au tourisme toujours plus soutenue.

Le taux de tri progresse légèrement pour atteindre timidement 39 % contre 38 % en 2023. Les collectes sélectives augmentent de 4 % (verre, papier, emballages et biodéchets), avec une progression de 10 % pour les emballages. Les flux valorisables en provenance des recycleries sont également en hausse (+4 %) grâce à la mise en place de nouvelles filières. Toutefois, la marge de progression reste importante : en Corse, les ordures ménagères contiennent encore 78 % de déchets qui pourraient être triés et valorisés.

L'ensemble de ces tendances et évolutions est présenté et analysé en détail au fil des pages de l'Observatoire des déchets ménagers 2024.

Bonne lecture !

Jean-François Mattei,
Vice-président délégué à l'Observatoire
des déchets ménagers de Corse.

1

L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET LES INFRASTRUCTURES

LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

À l'échelle européenne

L'Union européenne fixe les grands objectifs en matière de politique environnementale et de gestion des déchets.

Au niveau national

L'État transpose ces directives dans le droit français. Il délègue aux Régions la responsabilité de planifier la prévention et la gestion des déchets.

En Corse

la Collectivité de Corse élabore le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD), qui définit les orientations stratégiques pour l'ensemble de l'île.

Le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) englobe toutes les étapes de gestion des déchets des ménages depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

Il inclut notamment les activités de collecte, transport et traitement des déchets. Il s'organise à différents niveaux et autour de plusieurs acteurs.

L'ORGANISATION EN CORSE : UN SERVICE PUBLIC MUTUALISÉ

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets élaboré par la Collectivité de Corse est décliné au niveau intercommunal par les 19 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et le SYVADEC.

Le territoire est structuré autour de 19 intercommunalités (EPCI) et du SYVADEC, syndicat régional. Chaque EPCI gère la collecte : bacs, tournées, entretien du matériel, et a délégué au SYVADEC le traitement, pour 18 EPCI en totalité et partiellement pour la dernière.

Le SYVADEC réceptionne les déchets collectés, trie les matériaux valorisables, traite les résiduels et crée et gère les installations régionales.

Les intercommunalités mutualisent ainsi leurs moyens en s'appuyant sur un opérateur unique, dont

l'action à l'échelle régionale garantit à la population un service équivalent dans toute l'île.



DES INSTALLATIONS PUBLIQUES DANS TOUTE LA CORSE

La gestion des déchets ménagers mobilise 55 installations publiques dans toute la Corse, auxquelles viennent s'ajouter des installations privées sous marché public.

LES RECYCLERIES, MINI-RECYCLERIES ET RECYCLERIES MOBILES

Il s'agit d'espaces de tri dans lesquels les particuliers viennent déposer gratuitement les déchets encombrants : appareils électroménagers et informatiques, objets de la maison et du jardin, les produits toxiques ou polluants, les végétaux, le bois, les métaux, les piles et les lampes, les cartons, les textiles, les articles de bricolage et jardin thermiques ou non, les jeux et jouets, les articles de sport et loisir, les outils du peintre, les cartouches d'encre, les gravats, placoplâtres et autres matériaux de construction, les pneus, les huiles, les bouteilles de gaz et le tout-venant.

LES QUAIS DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LES CENTRES DE REGROUPEMENT DU TRI

Ce sont des installations qui permettent de regrouper les déchets d'une zone de collecte éloignée des centres de traitement afin d'optimiser les transports dans des camions

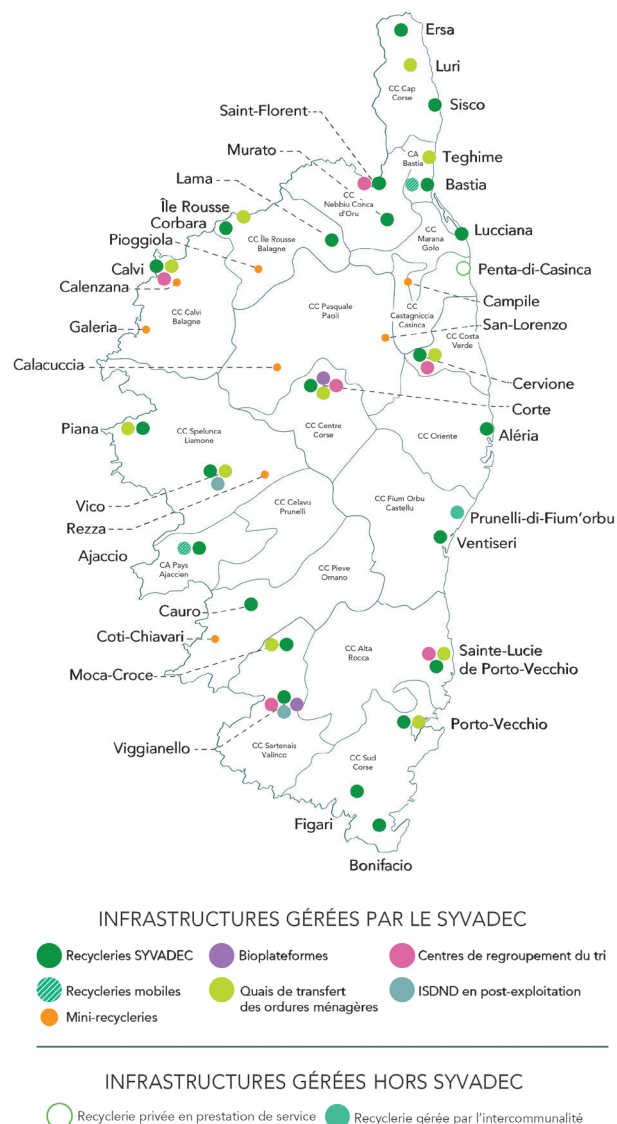
de grande taille. Cela contribue à diviser par 7 en moyenne le nombre de camions sur les routes et à réduire les émissions de CO₂, et permet aux EPCI d'optimiser leurs collectes.

LES BIOPATEFORMES DE COMPOSTAGE

Elles accueillent les végétaux qui ont été déposés par les particuliers dans les recycleries et les biodéchets issus des collectes sélectives pour les transformer en compost, après broyage et mise en andains. Ils sont ainsi détournés de l'enfouissement tout en étant recyclés localement.

LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND)

Elles sont conçues pour recevoir les déchets résiduels (ceux de la poubelle grise) qui seront enfouis sans risque de pollution pour l'environnement. Le site comporte un ou plusieurs casiers dotés d'un système d'étanchéité (passif et actif). Ces casiers sont équipés d'un réseau de captage et de traitement des eaux et du biogaz.



LES INFRASTRUCTURES PRIVÉES SOUS MARCHÉ PUBLIC

ISDND

- STOC - Prunelli-di-Fium'Orbu
- Lanfranchi Environnement - Viggianello

QUAIS DE TRANSFERT

- Quai de transfert Environnement Services - Mezzavia
- Quai de transfert AM Environnement - Biguglia
- Quai de transfert SLTP - Ajaccio

CENTRES DE REGROUPEMENT ET CENTRES DE TRI

- Centre de regroupement et centre de tri AM Environnement - Biguglia
- Centre de regroupement et centre de tri Environnement Services - Mezzavia

- Centre de regroupement et centre de tri Environnement Services - Borgo
- Centre de regroupement et centre de tri STOC - Prunelli-di-Fium'Orbu
- Centre de regroupement et centre de tri Francisci Environnement - Aghione
- Centre de regroupement Balagne Recyclage - Calvi
- Centre de regroupement Giraschi Environnement - Porto-Vecchio
- Centre de regroupement Corse Euro déchets - Mezzavia
- Centre de regroupement Chimirec Corsica - Penta-di-Casinca
- Centre de regroupement ToxiCorse - Mezzavia
- Centre de tri Paprec - Lansargues

PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

- Plateforme de compostage SLTP - Ajaccio
- Plateforme de compostage SLTP - Cargèse
- Plateforme de compostage Balagne Recyclage - Calvi
- Plateforme de compostage Agostini - Porto-Vecchio
- Plateforme de compostage CMO Industrie - Cervione
- Plateforme de compostage STOC - Prunelli-di-Fium'Orbu

SITES DE REPRISE DES MÉTAUX

- Centre de regroupement Environnement Services - Mezzavia
- Centre de regroupement Environnement Services - Borgo

SITES DE TRAITEMENT DES GRAVATS

- Site de traitement CICO Carrière - Lucciana
- Site de traitement Balagne Recyclage - Calvi
- Site de traitement Francisci Environnement et Malagoli - Aghione et Porto-Vecchio
- Site de traitement Lanfranchi Environnement - Viggianello
- Site de traitement SGBC - Mezzavia



LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN 2024

219 693 t

de déchets ménagers et assimilés produits en Corse

632 kg

de déchets ménagers et assimilés produits par habitant permanent soit +4 % par rapport à 2023

39 %

de taux de tri soit 244 kg/hab.

Le tourisme représente à **50 912** équivalents habitants en plus

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent :

- les déchets issus des ménages (hors gravats), y compris les encombrants et les biodéchets compostés à domicile ;

- et les déchets d'activités économiques (artisans, administrations, petites entreprises), collectés comme ceux des ménages.

Les données sont collectées chaque mois auprès des acteurs publics puis consolidées par l'ODEM.

ÉVOLUTION DES DMA DEPUIS 2020 : UNE PRODUCTION EN BAISSSE

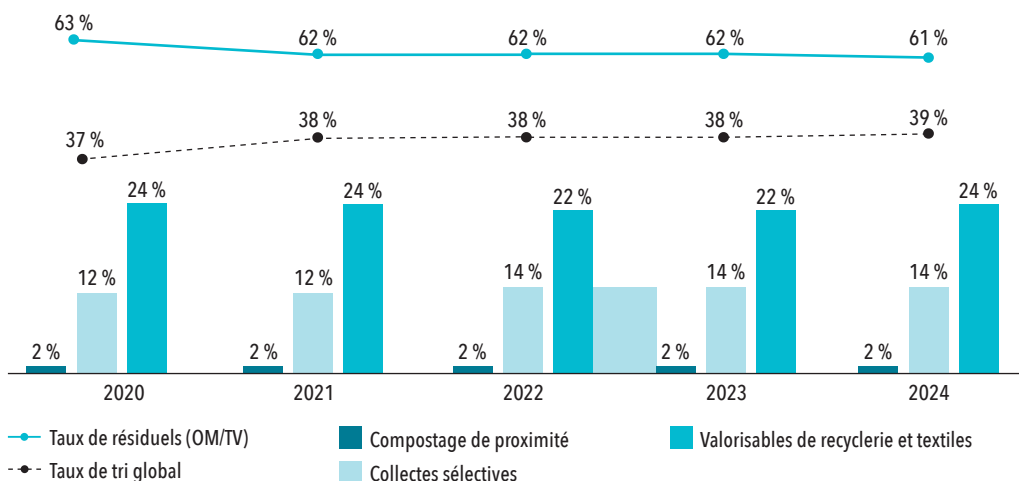
En 2024, la Corse a produit 219 693 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 632 kg par habitant permanent. Cela représente une hausse de 2 % par rapport à 2023 (+3 453 t), marquant une inversion de la tendance à la baisse observée depuis 2020.

A cela s'ajoute 79 tonnes de flux régionaux (19 t d'huiles végétales, 60 t d'huiles minérales et 0.43 t de cartouche d'encre).

En comparant la production globale des années 2023 et 2024, on observe :

- la stabilisation des résiduels (+67 t) : la hausse des ordures ménagères est compensée par la baisse du tout-venant résiduels collectés en recyclerie (-3 %) ;
- la hausse du compostage proximité : +6 % par rapport à 2023 ;
- et la reprise du tri : +4 % pour les collectes sélectives et les valorisables.

Évolution du taux de tri et de la composition des DMA



Tonnage

Compostage de proximité **5348 t**
Collectes sélectives **31243 t**

Valorisables de recyclerie et textiles **49321 t**

Résiduels (OM/TV) **133780 t**



L'IMPACT DU TOURISME SUR LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le coefficient de variation saisonnière (CVS) est un indicateur utilisé pour quantifier l'effet du tourisme sur la production de déchets ménagers. Il repose sur la comparaison des tonnages collectés en haute et basse

saisons, permettant ainsi d'estimer le surplus lié à la présence des visiteurs. En 2024, l'analyse selon le CVS permet d'évaluer la population en équivalent habitant à 391 675 personnes, soit 50 912 habitants supplémentaires

rapportés sur l'année. Cette population touristique génère une production estimée de 27 689 tonnes de déchets ménagers et assimilés, représentant 13 % du total régional annuel.

Retrouvez toutes les données sur www.odem-corsica.fr/donnees/2024-le-coefficient-de-variation-saisonniere-une-methode-ajustee-pour-mesurer-limpact-touristique-sur-la-production-de-dechets/

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION PAR TYPE DE FLUX

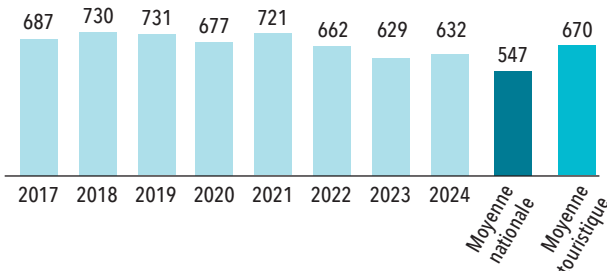
L'évolution de la production est étudiée en ramenant la production à l'habitant permanent (en kg/hab./an), afin de neutraliser la croissance démographique et de permettre la comparaison avec les données nationales.

PRODUCTION TOTALE PAR HABITANT

En 2024, chaque habitant permanent de Corse a produit en moyenne 632 kg de déchets ménagers, soit 4 kg de plus qu'en 2023.

Cette production demeure supérieure de 16 % à la moyenne nationale (547 kg/habitant, source : ADEME – enquête collecte 2021), principalement en raison de l'impact du tourisme. Elle reste néanmoins inférieure de 6 % à celle observée dans les autres zones touristiques françaises (670 kg/habitant).

Ratio par hab. (kg/hab.)

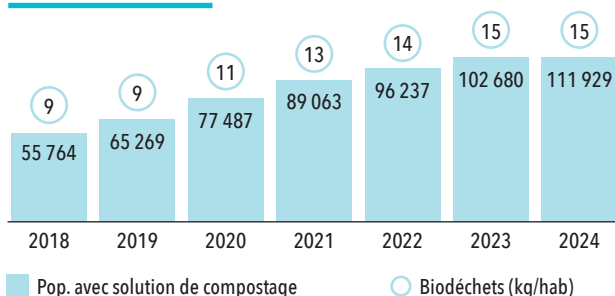


BIODÉCHETS COMPOSTÉS À LA SOURCE

En Corse, les biodéchets sont soit collectés séparativement par les intercommunalités, soit compostés par les habitants grâce au programme régional déployé par le SYVADEC.

En 2024, 32 % de la population disposait d'une solution de compostage de proximité (moyenne nationale 34 % en 2020, source ADEME, gestion domestique des déchets organiques), ce qui a permis de détourner de la poubelle une quantité évaluée à 5 348 tonnes de biodéchets (+290 t).

Population disposant d'une solution de compostage et évolution des biodéchets (kg/hab.)

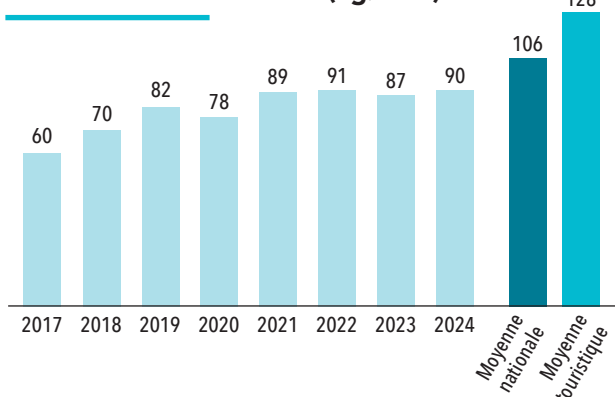


COLLECTE SÉLECTIVE (EMBALLAGES, PAPIER, VERRE ET BIODÉCHETS)

En 2024, les collectes sélectives enregistrent une progression de 4 %. Cette hausse est portée par les emballages (+10 %, soit 1 034 t) et les biodéchets (+9 %, soit +352 t). Le verre, quant à lui, reste stable avec une hausse marginale de 1 % (+40 t). À l'inverse, les collectes de papier poursuivent leur chute pour la sixième année consécutive, en recul de 11 % (-229 t).

Le ratio de collecte sélective par habitant remonte légèrement à 90 kg/hab., sans toutefois rattraper le ratio de 2022.

Ratio collectes sélectives (kg/hab.)



SERVICE RECYCLERIE ET TEXTILES

Les tonnages réceptionnés ont progressé de 3 % en 2024. 52 843 t de déchets ménagers ont ainsi été déposées dans les recycleries. Ce service permet de trier et valoriser 90 % des déchets entrants au niveau régional et 93 % pour les recycleries du Syvadec.

Tonnage 2024 : 31 243 t (- 4 %)

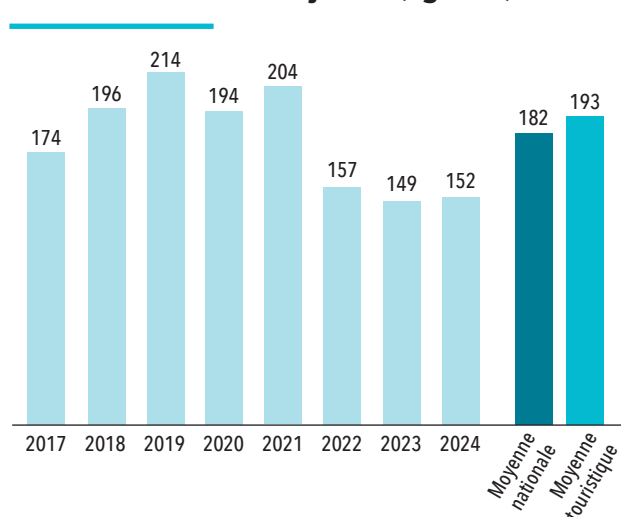
Emballages **11 325 t(+ 10 %)**

Verre **13 914 t(+ 1 %)**

Papiers **1 877 t(- 11 %)**

Biodéchets **4 127 t(+ 9 %)**

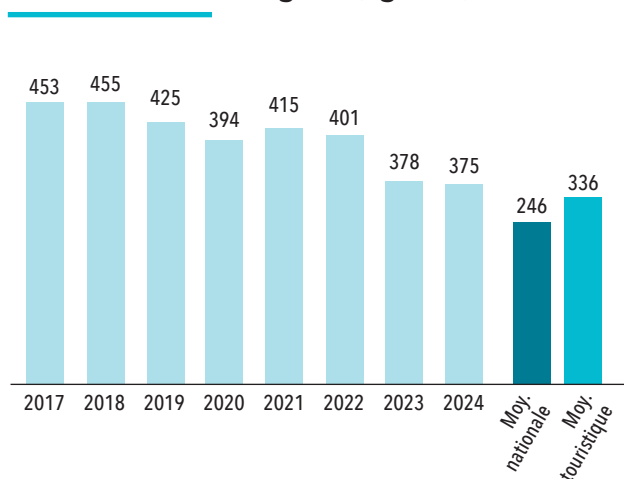
Ratio de déchets de recyclerie (kg/hab.)



ORDURES MÉNAGÈRES

En 2024, la production d'ordures ménagères en Corse repart légèrement à la hausse, avec +378 tonnes par rapport à l'année précédente, rompant ainsi une tendance de baisse observée depuis deux ans. Malgré cette hausse en valeur absolue, le ratio par habitant diminue de 3 kg, témoignant d'une légère amélioration à l'échelle individuelle. Au total, 130 256 tonnes d'ordures ménagères ont été produites et traitées dans les deux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) situées en Corse.

Ratio d'ordures ménagères (kg/hab.)

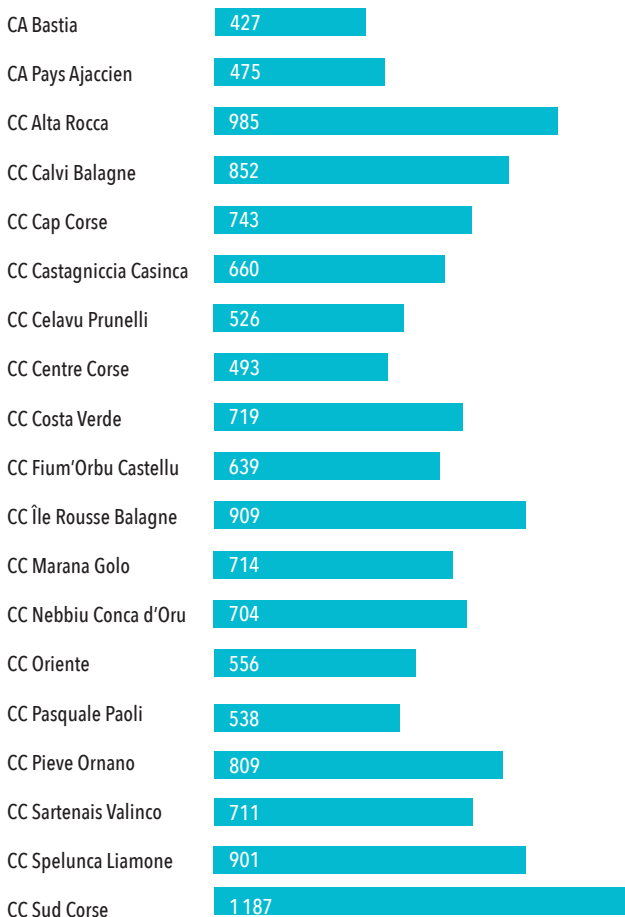


BILAN PAR INTERCOMMUNALITÉ

PRODUCTION PAR INTERCOMMUNALITÉ

En 2024, la production moyenne de déchets ménagers assimilés est de 632 kg/hab. contre 629 kg/hab. en 2023. Les intercommunalités produisant le plus de déchets sont celles qui ont la plus forte activité touristique.

Ratio DMA (kg/hab.)

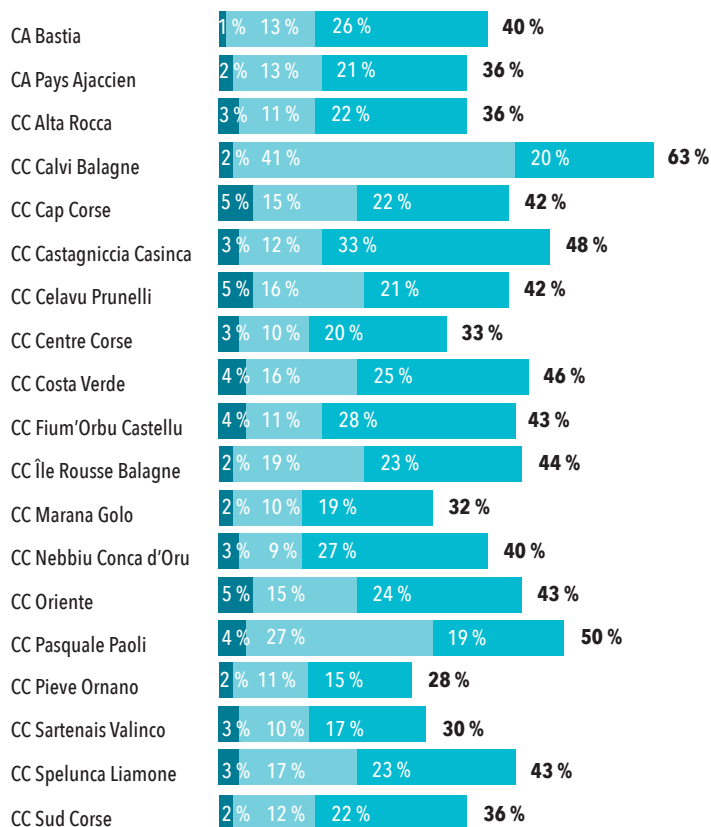


TAUX DE TRI PAR INTERCOMMUNALITÉ

En 2024, le taux de tri moyen s'établit à 39 % et des différences existent entre les intercommunalités :

- le taux de tri global varie de 28 % à 63 % avec une moyenne de 39 % ;
- la part des collectes sélectives varie entre 9 % et 41 % avec une moyenne de 14 % ;
- la part des valorisables de recyclerie et textiles varie de 15 % à 33 % avec une moyenne de 22 % ;
- les biodéchets compostés représentent 1 % à 5 % du tri avec une moyenne de 2 %.

Taux de tri par flux et total



■ Compostage (taux)
■ Recyclerie (taux)

■ Collecte sélective (taux)

Taux de tri global

ENQUÊTE SUR LES DÉCHETS ISSUS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS SERVICE PUBLIC

En 2024, le SYVADEC a mené une enquête auprès des opérateurs privés spécialisés dans le traitement des déchets non ménagers. Parmi l'ensemble des entreprises sollicitées, une seule n'a pas répondu.

Au total, 71 027 tonnes de déchets issus des activités économiques (hors gravats) ont été réceptionnées par ces opérateurs. Ces déchets ne relèvent pas du service public de gestion des déchets : ils sont collectés et traités en

dehors du périmètre d'intervention du SYVADEC et des intercommunalités. Ils s'ajoutent donc aux 219 693 tonnes de déchets ménagers et assimilés gérés par le service public.

Les déchets réceptionnés sur des installations privées sont répartis ainsi :

- Déchets triés type recyclerie : 28 594 t (40,3 %)
- Déchets triés type collectes sélectives : 7 452 t (10,5 %)

- Déchets en mélange type tout-venant : 30 851 t (43,4 %)
- Déchets en mélange type ordures ménagères : 4 130 t (5,8 %)

Après le tri des déchets réceptionnés, 53 % de ces déchets sont valorisés, soit par des filières locales (notamment pour les déchets verts et le bois), soit par des filières situées en France métropolitaine, en Italie ou en Espagne.

Retrouvez toutes les données sur www.odem-corsica.fr/donnees/le-traitement-des-dechets-dactivite-economique-dae-hors-service-public-de-gestion-des-dechets/



LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

38 %
des déchets produits
ont été valorisés

0,7 %
réemploi

9 %
valorisation
organique
(16 % en moyenne *)

23 %
valorisation matière
(34 % en moyenne *)

5 %
valorisation
énergétique
(31 % en moyenne *)

62 %
stockage
(17 % en moyenne *)

Les déchets triés produits en Corse sont traités par valorisation organique (compostage), valorisation matière (recyclage) et valorisation énergétique en combustibles solides de récupération (CSR). Ceux qui ne

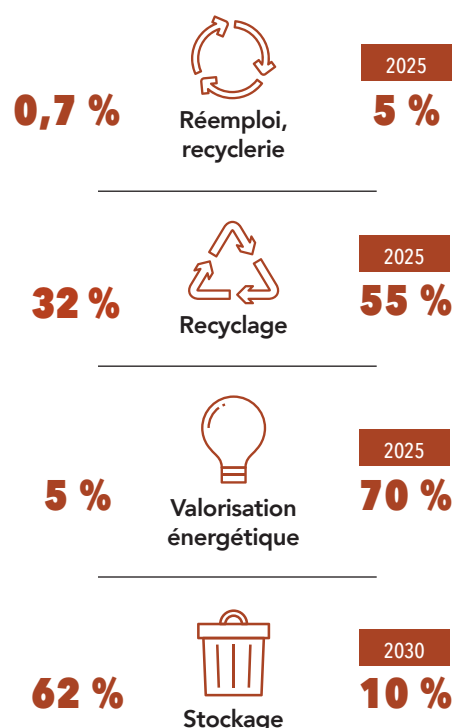
sont pas triés sont stockés dans des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND). Les gravats sont exclus des données ci-après.

38 % DES DÉCHETS PRODUITS SONT VALORISÉS

En Corse, 30 filières de recyclage sont au service des particuliers et permettent de traiter les déchets.

Modes de traitement des DMA

EN 2024 > OBJECTIFS



LES DÉCHETS TRIÉS PAR LES HABITANTS

Une fois collectés, les déchets triés sont massifiés et conditionnés sur différentes plateformes techniques en Corse, avant d'être acheminés vers des filières de recyclage locales ou nationales.

Ils peuvent être recyclés selon deux modalités :

- **Directement**, lorsqu'ils sont réintroduits tels quels comme matière première dans un processus industriel, par exemple pour fabriquer du verre, du carton ou du papier.
- **Après une phase de préparation**, durant laquelle ils sont triés ou démantelés pour séparer les différentes matières recyclables. Celles-ci sont ensuite transformées en nouvelles matières premières destinées à la fabrication d'objets comme les emballages, les meubles, les appareils électroménagers ou les vêtements.

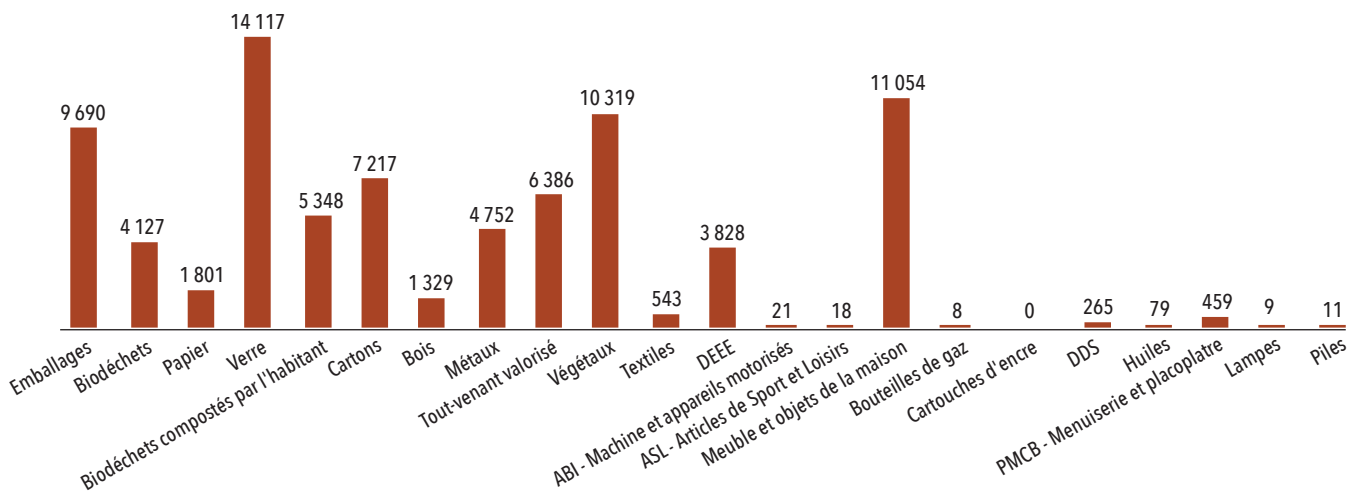
Les végétaux, les biodéchets et une partie du bois non traité sont eux recyclés localement. Les premiers sont concassés pour être réutilisés dans les activités de travaux publics. Les végétaux et les biodéchets sont transformés en compost au sein des plateformes de compostage locales, et le bois permet la fabrication de pellets.

LES DÉCHETS NON TRIÉS

En Corse, le traitement des déchets dits « résiduels », c'est-à-dire les déchets de la poubelle grise d'ordures ménagères, s'effectue par enfouissement dans des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), seule solution de traitement autorisée par le plan régional. En 2024, 62 % des déchets résiduels ont été stockés en ISDND.

*Moyenne nationale
Source ADEME - chiffres clés 2023

LA VALORISATION PAR FLUX



FOCUS SUR LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION

DÉFINITION

Le réemploi désigne l'opération qui permet à des biens — n'étant pas considérés comme des déchets — d'être utilisés à nouveau, sans modification de leur usage initial.

La réutilisation concerne les déchets : elle consiste à leur donner une seconde vie, éventuellement pour un usage différent de celui d'origine.

SOURCE DES DONNÉES

Les données présentées sont issues des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) impliquées dans le réemploi en Corse, des intercommunalités et de l'activité 2024 du SYVADEC (1ers espaces de gratuité ouverts fin 2024).

CHIFFRES CLÉS 2024

275 t réemployées dont :

- **98 % par les structures de l'ESS (268 t)**
- **2 % par la Communauté de Communes Costa Verde (6 t)**
- **<1 % via les espaces de gratuité déployés sur les recycleries du SyvadeC (moins de 1 t)**

En 2024, plus de 30 structures de réemploi solidaire sont recensées en Corse, dont 3 associations affiliées à des éco-organismes et 10 conventionnées avec le SYVADEC pour la reprise des textiles ; 11 d'entre elles ont répondu à l'enquête régionale.

DONNÉES ISSUES DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

En complément, certains flux collectés en recycleries ou via les bornes textiles sont réemployés par les filières de traitement, qu'elles soient affiliées aux éco-organismes (mobilier, pneus, etc.) ou issues de marchés locaux (bois, tout-venant valorisé).

Cela représente 1 600 tonnes supplémentaires : 92 % via les éco-organismes et 8 % dans le cadre de marchés locaux. Cela équivaut à 0,7 % des déchets ménagers et assimilés produits en Corse en 2024 (219 693 tonnes).

Répartition du réemploi par structure (t)

CATÉGORIES	STRUCTURES DE L'ESS	EPCI/ SYVADEC
ARTICLES DE SPORTS ET LOISIRS	2	0,01
ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES	59	1,03
PNEUS		
TEXTILES	42	
JEUX ET JOUETS	3	0,01
OBJETS DE LA MAISON (LIVRES, VAISSELLE...)	20	3
ÉQUIPEMENT AMEUBLEMENT	134	1,15
TOUT VENANT ET MATÉRIAUX	8	
	268	7





QUE CONTIENT NOTRE POUBELLE

126 kg
par habitant
de biodéchets

130 kg
par habitant
de collecte sélective
(emballages, verre,
papier)

36 kg
par habitant
de flux de recyclerie
(petits électroménagers,
textiles, cartons)

116 kg
par habitant
de déchets résiduels

Pour la première fois, le SYVADEC a réalisé une campagne de caractérisation des déchets dans chacune des intercommunalités de Corse. Jusqu'en 2022, ces analyses étaient limitées à sept territoires puis extrapolées à l'ensemble de la Corse.

Cette démarche poursuit plusieurs objectifs :

- établir la composition qualitative et quantitative des déchets résiduels et en suivre l'évolution dans le temps ;

- évaluer l'efficacité des politiques locales de prévention, de collecte et de développement de nouvelles filières ;
- identifier les gisements pouvant faire l'objet d'une valorisation, par des actions de prévention, des collectes séparatives ou du recyclage ;
- et enfin, répondre aux exigences réglementaires interdisant l'enfouissement des ordures ménagères contenant plus de 65 % de déchets valorisables.

UNE COMPOSITION STABLE

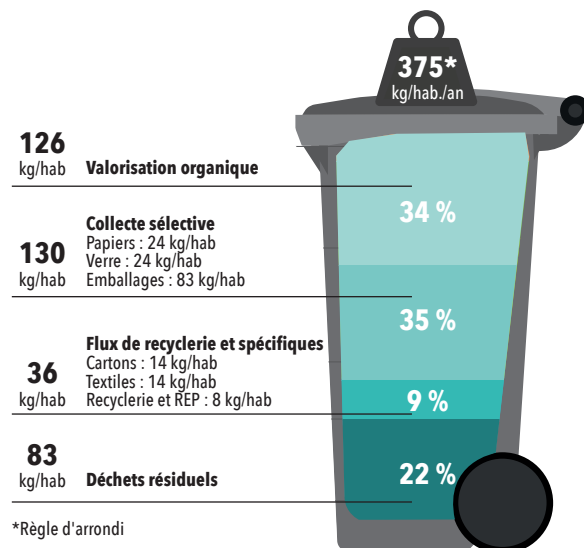
L'analyse de la composition des ordures ménagères révèle qu'un potentiel très important de valorisation subsiste dans nos poubelles. En 2024, les ordures ménagères contiennent 78 % de déchets qui pourraient être triés et valorisés – contre 70 % en 2022. Cela représente plus de 100 000 tonnes à l'échelle de la région Corse.

Ce recul peut s'expliquer par la création de nouvelles filières de valorisation en recyclerie (article sport et loisirs, articles de bricolage thermiques et non thermiques, jeux et jouets, placoplâtre et matériaux de déconstruction, outils du peintre, extension de la filière meubles à tous les objets de la maison et du jardin) qui augmentent la quantité de déchets de flux de recyclerie potentiellement valorisables, et par une précision plus importante liée à la réalisation de caractérisations dans toutes les intercommunalités.

A l'échelle de la région, les ordures ménagères sont constituées à 78 % de déchets valorisables, répartis de la sorte :

- 34 % relèvent de la valorisation organique (déchets alimentaires et végétaux), soit 126 kg/hab. ;
- 35 % correspondent à des déchets issus de collectes sélectives, soit 24 kg/hab. de

Répartition des déchets valorisables présents dans les ordures ménagères :

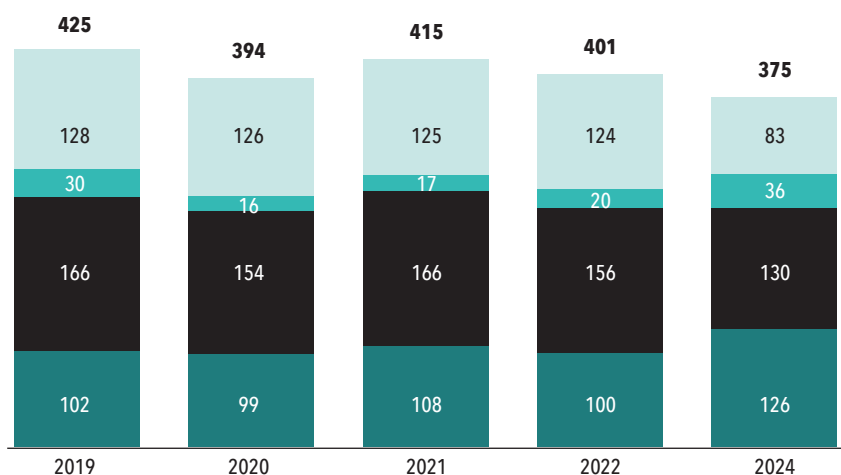


*Règle d'arrondi

papier, 24 kg/hab. de verre, 83 kg/hab. d'emballages ;

- 9 % sont assimilables aux flux de recyclerie, soit 14kg/hab. de carton, 14 kg/hab. de textiles et 8 kg/hab. d'objets et matériaux divers.

Évolution de la composition des ordures ménagères (kg/hab.)



- Biodéchets et gaspillage alimentaire
- Collecte sélective
- Déchetterie
- Déchets résiduels

*A partir de 2024, les cartons sont intégrés à la recyclerie et non aux collectes sélectives.

FOCUS SUR LE TRI (EMBALLAGES, PAPIER, VERRE)

STAGNATION DES RÉSULTATS

La part des flux de tri encore présents dans les ordures ménagères passe de 33 % en 2022 à 35 % en 2024, soit 130 kg/habitant.

L'analyse de la composition des ordures ménagères montre une tendance contrastée. Si la part du papier diminue légèrement dans la poubelle grise, celle des emballages augmente de manière significative, avec près de 5 kg/habitant de plus qu'en 2022, et celle du verre stagne.

Dans le détail :

- papiers : 6 % (contre 8 % en 2022), soit 24 kg/hab./an ;
- emballages ménagers (y compris l'extension des consignes de tri) : 22 % (contre 20 % en 2022), soit 83 kg/hab./an ;
- verre : 6 % (stable par rapport à 2022), soit 24 kg/hab./an.

UN TAUX DE CAPTAGE ENCORE INSUFFISANT

L'analyse des ordures ménagères permet de déterminer le taux de captage par type de déchet, en rapportant la quantité triée aux quantités totales produites (c'est-à-dire

la somme des déchets triés et de ceux retrouvés dans les ordures ménagères).

Ces données révèlent des taux de captage encore très insuffisants, notamment pour les papiers et les emballages.

- papier : sur les 31 kg/hab./an produits, seuls 7 kg sont triés, soit un taux de captage de 23 % (25 % en 2022) Les 24 kg restants sont jetés avec les ordures ménagères.
- verre : sur 65 kg/hab./an produits, 40 kg sont triés, soit un taux de captage de 62 % (65 % en 2022). Il reste toutefois 25 kg jetés dans la poubelle grise.
- emballages : sur un total de 104 kg/hab./an produits, 22 kg sont triés, soit un taux de captage de seulement 21 % (comme en 2022). Les 83 kg restants sont mis dans la poubelle d'ordures ménagères, ce qui en fait le flux le plus mal capté.

Entre 2022 et 2024, les taux de captage stagnent, voire régressent légèrement. Cette situation met en évidence la difficulté à améliorer durablement le geste de tri, malgré l'élargissement des consignes et les dispositifs en place.

DES TAUX DE CAPTAGE TRÈS CONTRASTÉS SELON LES TERRITOIRES

À l'échelle régionale, le taux moyen de captage des collectes sélectives (papiers, emballages et verre) s'établit à 35 %. Mais cette moyenne masque de fortes disparités territoriales, avec des taux variant de 22 % à 67 % selon les intercommunalités. Ces écarts s'expliquent par plusieurs facteurs :

- la typologie du territoire (urbain, rural ou mixte), influant sur l'organisation et la fréquence des collectes ;
- l'impact du tourisme, qui génère des pics saisonniers difficiles à maîtriser en termes de tri ;
- la politique de gestion des déchets professionnels assimilés, qui peut affecter les flux collectés dans le cadre du service public.



PAPIER

31 kg
par habitant
produits
7 kg
triés
(23 %)



EMBALLAGES

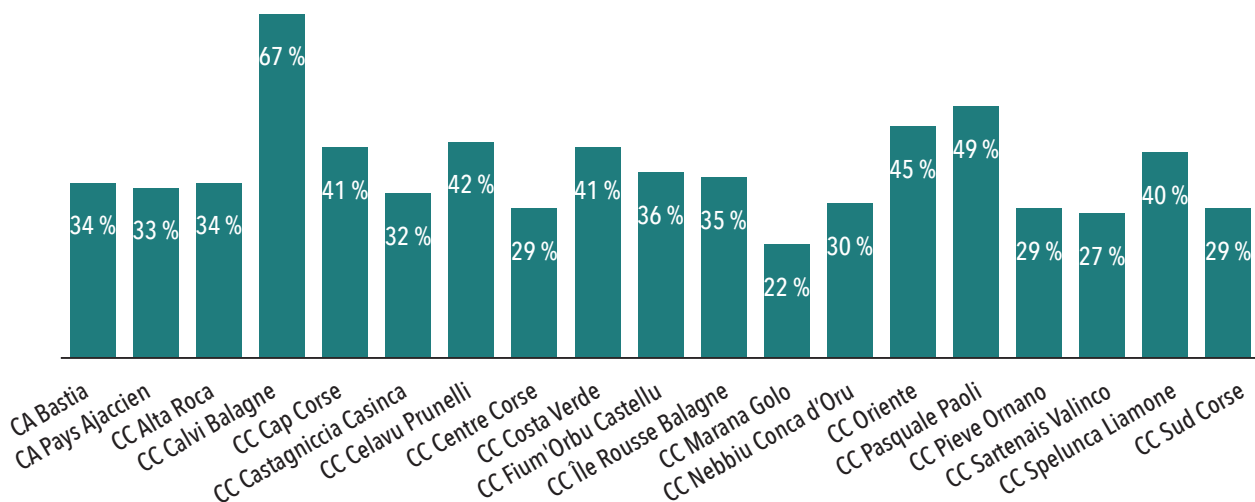
104 kg
par habitant
produits
22 kg
triés
(21 %)



VERRE

65 kg
par habitant
produits
40 kg
triés
(62 %)

Efficacité des collectes sélectives par intercommunalité



FOCUS SUR LE TRI DES FLUX DE RECYCLERIE

Les flux de recycleries affichent un taux de captage élevé de 93 %, soit près de 152 kg triés par habitant et par an.

Cette performance s'explique en partie par l'élargissement des flux acceptés, rendu possible grâce à l'arrivée de nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur). Les usagers peuvent désormais y déposer une plus grande diversité de déchets,

notamment les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, ainsi que les objets et matériaux de la maison (petits meubles, quincaillerie, etc.).

Ce renforcement du maillage et des possibilités de tri en recyclerie contribue directement à la valorisation matière et à la réduction des tonnages enfouis.



**ENCOMBRANTS
ET OBJETS**

118 kg

produits

111 kg

triés
(94 %)



CARTONS

37 kg

produits

24 kg

triés
(63 %)



TEXTILES

18 kg

produits

3 kg

triés
(20 %)



LA GESTION DES BIODÉCHETS



Les biodéchets regroupent les déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animales. Ils sont composés principalement des déchets de cuisine (épluchures, restes alimentaires) et, dans une moindre mesure, de déchets végétaux (feuilles, tontes, tailles).

En Corse, les biodéchets triés par les habitants sont soit :

- collectés séparément par les intercommunalités, puis compostés sur des plateformes spécialisées ;
- soit compostés directement par les particuliers dans des composteurs individuels ou collectifs.

LES BIODÉCHETS TRIÉS EN 2024

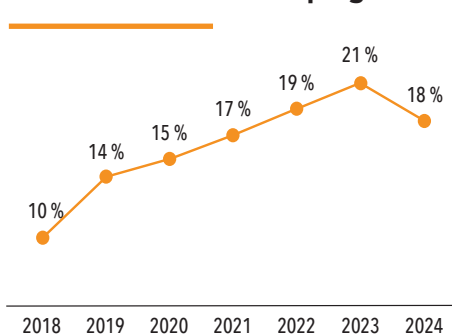
En 2024, 9 476 tonnes de biodéchets ont été détournées de la poubelle grise, réparties comme suit :

- 5 348 tonnes compostées à domicile, soit une hausse de +6 % par rapport à 2023 ;
- 4 127 tonnes collectées séparativement par les collectivités.

Ce volume représente 27 kg par habitant, dont :

- 15 kg par le compostage de proximité ;
- 12 kg par la collecte séparative.

Évolution du taux de captage



ÉVOLUTION DU TAUX DE CAPTAGE

Les ordures ménagères contiennent encore 34 % de biodéchets, soit environ 43 800 tonnes qui pourraient être valorisées (contre 38 % au niveau national – source : MODECOM ADEME 2020).

Pour la première fois depuis 2018, le taux de captage régional des biodéchets est en recul, passant de 21 % en 2023 à 18 % en 2024.

Cette baisse s'explique principalement par la présence inhabituelle de déchets verts de jardin dans les ordures ménagères observée lors des campagnes de caractérisation. De nombreux sacs de déchets verts ont en effet été retrouvés dans les collectes en porte-à-porte des agglomérations.

Il convient toutefois de relativiser ces chiffres, car ils ne reflètent pas les performances de toutes les intercommunalités : en 2024, le taux de captage varie fortement d'un territoire à l'autre, allant de 9 % à 56 %.

1 472

composteurs individuels distribués

en 2024. Un parc régional total de 47 239 composteurs

32 %*

de la population insulaire

équipée d'une solution de compostage de proximité

21 %*

de la population

dispose d'une collecte séparative des biodéchets

9 476 T

de biodéchets

détournées des OM grâce au compostage de proximité et aux collectes séparatives

* Conformément aux lois LTECV (Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance) et AGECL (Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), à compter du 1er janvier 2024 chaque habitant doit disposer d'une solution de tri à la source des biodéchets, soit via une collecte séparative, soit via un composteur de proximité.

L'ESSOR DU COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

Afin de permettre au plus grand nombre de composter ses biodéchets, des solutions adaptées à chaque type de logement sont déployées sur l'ensemble du territoire :

- des composteurs de jardin, destinés aux maisons individuelles;
- des composteurs de balcon (lombricomposteurs), pour les appartements;
- des plateformes de compostage partagé, installées en pied d'immeuble, en zone urbaine ou en cœur de village, accessibles à tous les riverains.

À fin 2024, le parc régional compte 47 239 composteurs et lombricomposteurs et 100 plateformes de compostage partagé. Le taux de couverture de la population insulaire atteint 32 %, contre 30 % en 2023.

*Méthode de calcul du poids de biodéchets détournés à la source

. Tonnage de biodéchets détourné par les composteurs individuels (de jardin ou lombricomposteur) = Nombre de composteur distribués x nombre moyen régional de personnes par foyer (2,2 source INSEE) x poids moyen détourné par habitant.

. Tonnage détourné par les composteurs partagés = nombre de composteurs partagés installés x nombre de foyers desservis par l'installation (34) x nombre moyen de personnes par foyer x poids moyen détourné par habitant.

Données utilisées :

Quantité de biodéchets détournés par habitant et par an selon le type de composteur :

Composteur individuel : 51 kg/hab. (source foyers témoins SYVADEC)

Lombricomposteur : 25 kg/hab. (estimation)

Composteur partagé : 40 kg/hab. (source enquête terrain SYVADEC)

DES COLLECTES SÉPARATIVES EN DÉVELOPPEMENT

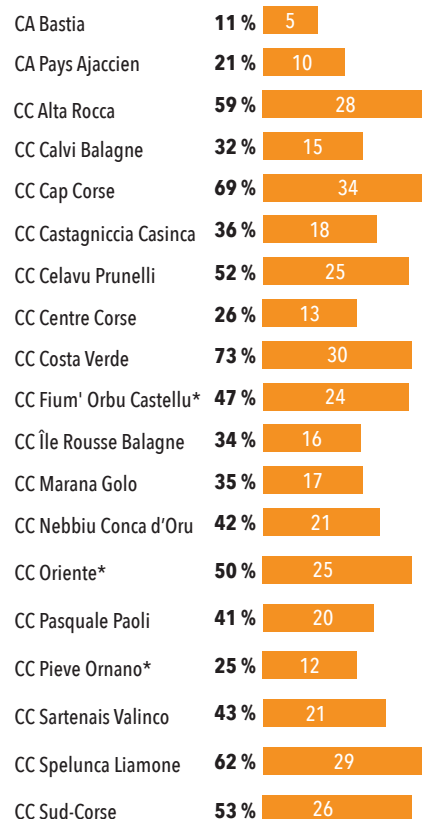
En complément du compostage, la collecte séparative des biodéchets s'étend progressivement. En 2024 :

- 15 intercommunalités sur 19 collectaient les biodéchets des professionnels;
- 9 d'entre elles l'ont également ouverte aux particuliers sur tout ou partie de leur territoire.

En 2024, la collecte séparative a permis de détourner 4 127 tonnes, soit 12 kg/hab., pour un taux de couverture régional de la population de 21 % (18 % en 2023).

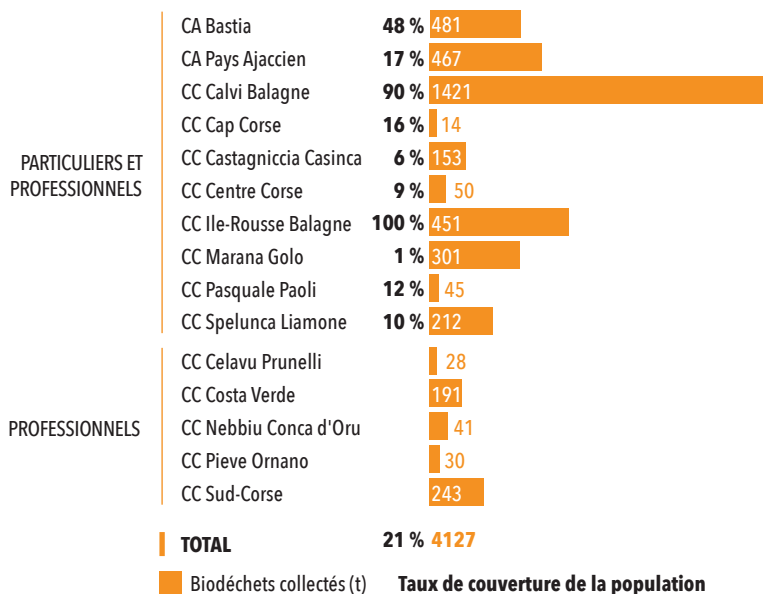


INTERCOMMUNALITÉS



■ Biodéchets détournés à la source (kg/hab.) ■ Taux de couverture

PÉRIMÈTRES INTERCOMMUNALITÉS



■ Biodéchets collectés (t) ■ Taux de couverture de la population



LES PROGRAMMES PÉDAGOGIQUES

Lancé en 2016, le programme EcoScola s'adresse à l'ensemble des écoles de Corse. Son objectif : sensibiliser les élèves aux gestes de tri, à la réduction des déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire dès le plus jeune âge.

Les établissements participants bénéficient d'un accompagnement tout au long de l'année scolaire, à travers des animations, des outils pédagogiques et des projets concrets. En fin d'année, ils peuvent obtenir une labellisation valorisant leur engagement, puis faire l'objet d'un suivi régulier pour ancrer durablement la démarche.

Le programme intègre également les cantines scolaires et s'est élargi en 2019 aux collèges et lycées avec les déclinaisons EcoCullegghju et EcoLiceu.

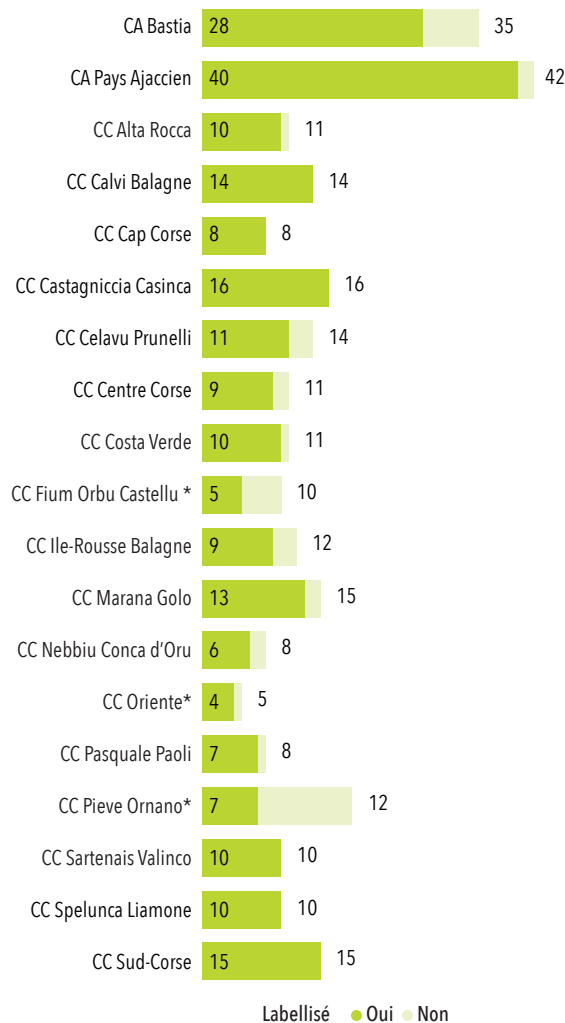
LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

En 2024 :

- 89 % des écoles maternelles et élémentaires corses sont labellisées, soit 228 écoles au total sur 268 ;
- 29 % des établissements du secondaire sont labellisés, soit 15 collèges et 5 lycées sur 51.

Ce dispositif éducatif contribue à ancrer les bons gestes dès l'enfance, et à diffuser durablement une culture du tri et de la réduction des déchets dans les foyers corses.

Établissements labellisés par territoire



32 192

élèves sensibilisés
aux comportements
écoresponsables

81 %

des écoles, collèges
et lycées de Corse
sont sensibilisés

152

cantines
accompagnées

L'ACCOMPAGNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

135 cantines de l'enseignement primaire et 9 cantines de l'enseignement secondaire ont été accompagnées et sensibilisées à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Consultez les listes des établissements labellisés sur le site odem-corsica.fr





306 € HT

dépensés
par habitant
pour gérer les déchets
ménagers et assimilés

2,3 %

de hausse
par rapport à 2023

Coût

2X

supérieur
à la moyenne nationale
touristique

LE COÛT DES DÉCHETS MÉNAGERS EN 2023

Les données présentées sont issues de la matrice des coûts 2023, renseignée par les 19 intercommunalités de Corse. Cette matrice constitue le référentiel national unique d'analyse des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets. Elle permet de comparer, selon une méthode harmonisée, les dépenses engagées

par les collectivités pour l'ensemble des flux pris en charge (ordures ménagères, tri, encombrants, biodéchets, etc.).

Les coûts intègrent à la fois la collecte et le traitement des déchets, et sont exprimés en euros par habitant, euros par tonne collectée, et en valeur totale annuelle.

UN COÛT SUPÉRIEUR À LA MOYENNE NATIONALE

En 2023, le coût aidé de gestion des déchets ménagers et assimilés s'élève, pour la Corse à 107,8 millions d'euros au total, soit 314 € TTC par habitant ou 306 € HT en hausse de

+2,3 % par rapport à 2022 (299 € HT/hab.). Cette hausse intervient malgré la baisse des tonnages collectés de 5 % sur la même période.

	COÛT AIDÉ DE L'ENSEMBLE DES FLUX en € HT/hab.	kg/hab.
CORSE 2022 (19 MATRICES)	306 € HT/hab.	629 kg/hab. hors gravats (642 kg/hab. gravats inclus)
MOYENNE NATIONALE* TOUS TYPES D'HABITAT CONFONDUS	106 € HT/hab. 50 % entre 83 et 129	524 kg/hab.
MOYENNE NATIONALE - TOURISTIQUE*	173,7 € HT/hab. 50 % entre 143 et 254	761 kg/hab.
MOYENNE NATIONALE - MIXTE RURAL*	100 € HT/hab. 50 % entre 84 et 123	523 kg/hab.
MOYENNE NATIONALE - URBAIN*	103 € HT/hab. 50 % entre 88 et 120	503 kg/hab.

* Données 2022 – ADEME/Bureau d'études AWIPLAN

Le coût en Corse est :

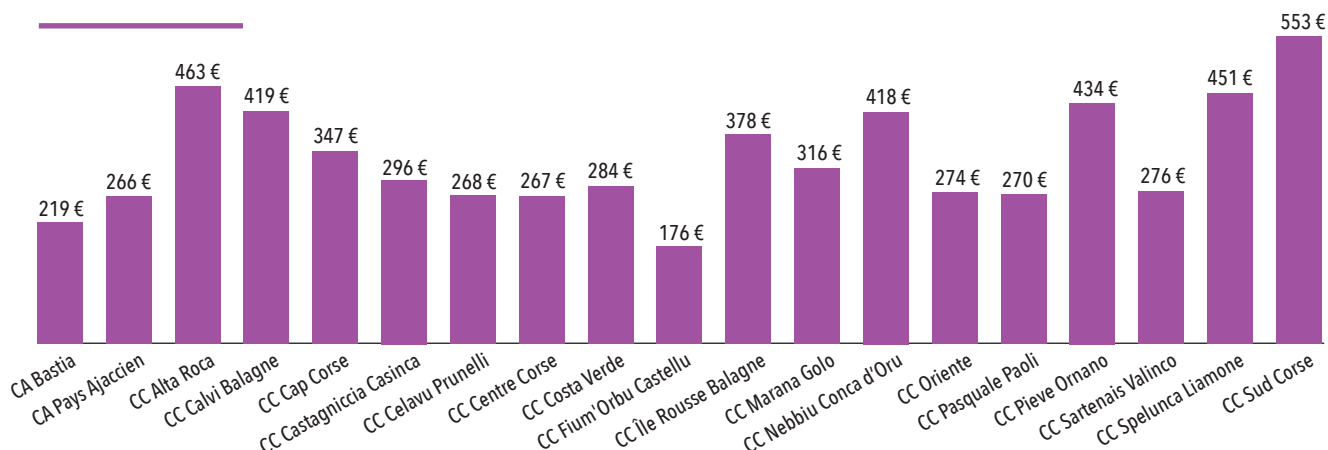
- 3 fois supérieur à la moyenne nationale tous types d'habitat confondus,
- et 1,8 fois plus élevé que celui des collectivités touristiques similaires.

Plusieurs éléments expliquent ce niveau de coût élevé :

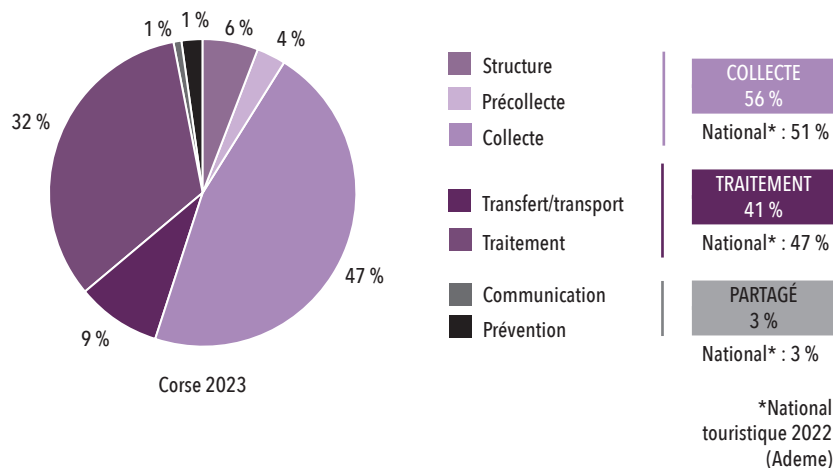
- l'impact du tourisme qui augmente la quantité de déchets produite par habitant permanent et impose des adaptations humaines et techniques importantes lors des pics saisonniers.
- la part élevée d'ordures ménagères résiduelles dans le gisement (60 %), alors que les tonnages globaux sont comparables à ceux des territoires touristiques ;

- les modes de collecte coûteux, avec une forte proportion de porte-à-porte, des fréquences élevées et une superposition de dispositifs sur certaines zones ;
- le déploiement de services complémentaires tels que la collecte des biodéchets, des encombrants ou des déchets des professionnels ;
- les performances de tri insuffisantes, qui réduisent les recettes et augmentent les coûts unitaires à la tonne collectée ;
- les contraintes géographiques fortes, liées à l'insularité, au relief montagneux et à la faible densité et au réseau routier.

Les coûts aidés du SPGD 2023 en € HT/hab.



Répartition des charges par étape technique



Le premier poste de charges est la collecte et la pré-collecte : il représente 57 % de celles-ci. Cette part est supérieure à ce qui peut être observé en moyenne nationale.

La part du coût de transfert et transport (gestion des quais de transfert et transport jusqu'aux centres de traitement) est de 9 %, plus faible que la moyenne nationale.

Le coût de traitement (32 %) est marqué par une hausse du coût d'enfouissement des résiduels.

Enfin, 3 % du coût de gestion des déchets sont alloués aux dépenses communes de prévention et de communication.

COÛT AIDÉ PAR FLUX DE DÉCHETS

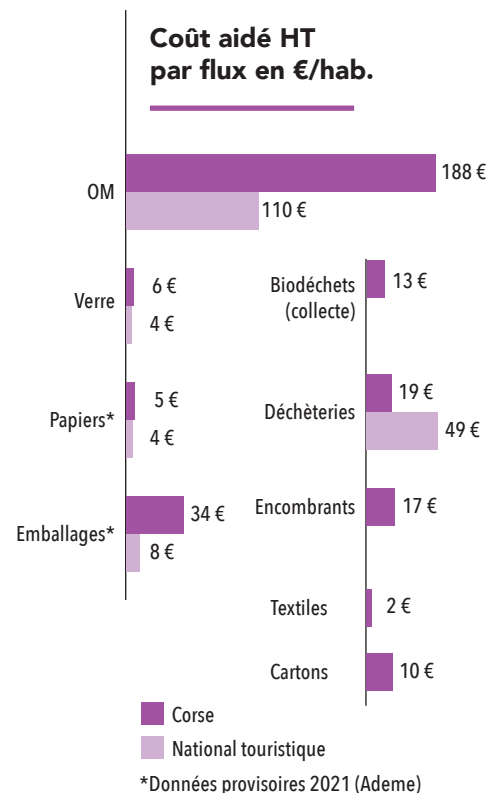
Pour se repérer :
coûts aidés = coût des étapes techniques + coûts des charges fonctionnelles – recettes perçues (subventions, soutiens et ventes); ils sont exprimés en € par habitant permanent ou en € par tonne.

COÛT AIDÉ PAR HABITANT

L'analyse du coût aidé par flux en euros par habitant révèle des différences notables entre la Corse et la moyenne des territoires touristiques français. Le poste des ordures ménagères est de loin le plus coûteux en Corse : 188 € HT/hab., contre 110 € HT/hab. en moyenne nationale touristique. Cet écart de +78 € par habitant reflète la part encore élevée des déchets résiduels dans le gisement insulaire, mais aussi des modalités de collecte plus complexes (porte-à-porte fréquent, relief, dispersion de l'habitat...).

Les emballages constituent le deuxième poste de surcoût : 34 € HT/hab. en Corse, soit 4 fois plus que la moyenne nationale touristique (8 €/hab.). Ce différentiel s'explique notamment par les faibles performances de tri et le coût du transport vers les centres de tri situés hors de l'île.

À l'inverse, le coût des déchèteries en Corse est nettement inférieur à la moyenne nationale des territoires touristiques : 19 € HT/hab. contre 49 € HT/hab. Cela s'explique par les nombreuses filières de recyclage dont le traitement est pris en charge par les éco organismes, la fréquentation maîtrisée des professionnels et la gestion mutualisée à l'échelle de la Corse.



COÛT AIDÉ PAR TONNE

Les coûts à la tonne sont élevés pour tous les flux sauf pour les flux en déchèteries, notamment du fait des nombreuses collectes en porte-à-porte ainsi que de la

juxtaposition fréquente des modes de collecte (porte-à-porte/points de regroupement/apport volontaire). Le coût à la tonne dépend aussi des quantités collectées : pour le

verre, les emballages et les papiers, l'augmentation des performances de collecte devrait permettre de réduire le coût à la tonne à service de collecte équivalent.

COÛT AIDÉ PAR FLUX ET PAR TYPOLOGIE D'HABITAT EN € HT/t	OM	VERRE	PAPIERS*	EMBALLAGES*	DÉCHÈTERIES	BIODÉCHETS
CORSE	498 €	160 €	758 €	1 139 €	137 €	1 180 €
TOURISTIQUE	335 €	62 €			174 €	
URBAIN	235 €	62 €			167 €	
MIXTE RURAL	286 €	35 €			143 €	
MOYENNE NATIONALE	287 €	37 €	169 €	246 €	149 €	455 €

Ramené à la tonne de DMA traités, gravats et biodéchets compostés inclus, le coût du SPGD moyen est de 489 €TTC/t, avec une dispersion très forte entre 286 €/t et 570 €/t.

COÛT RAMENÉ À LA TONNE DE DMA TRAITÉE EN € TTC	TONNAGE DMA Y COMPRIS GRAVATS ET COMPOSTAGE	COÛT € TTC/t DE DMA TRAITÉE
CA BASTIA	27 683 t	502 €
CA PAYS AJACCIEN	44 108 t	551 €
CC ALTA ROCCA	8 332 t	487 €
CC CALVI BALAGNE	10 660 t	512 €
CC CAP CORSE	4 942 t	480 €
CC CASTAGNICCIA CASINCA	8 926 t	433 €
CC CELAVU PRUNELLI	4 887 t	511 €
CC CENTRE CORSE	4 947 t	540 €
CC COSTA VERDE	7 905 t	397 €
CC FIUM'ORBU CASTELLU	8 457 t	286 €
CC ILE ROUSSE BALAGNE	9 583 t	434 €

COÛT RAMENÉ À LA TONNE DE DMA TRAITÉE EN € TTC	TONNAGE DMA Y COMPRIS GRAVATS ET COMPOSTAGE	COÛT € TTC/t DE DMA TRAITÉE
CC MARANA GOLO	16 855 t	472 €
CC NEBBIU CONCA D'ORU	5 656 t	570 €
CC ORIENTE	3 488 t	499 €
CC PASQUALE PAOLI	3 212 t	533 €
CC PIEVE DE L'ORNANO	10 841 t	552 €
CC SARTENAI VALINCO	8 727 t	382 €
CC SPELUNCA LIAMONE	6 814 t	513 €
CC SUD CORSE	24 765 t	470 €
TOTAL	220 787 t	489 €

Pour retrouver les résultats par collectivité
<https://www.odem-corsica.fr/donnees/2023-les-couts-du-service-public-de-gestion-des-dechets-en-corse/>



LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC EN 2023



LES MODES DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS EN CORSE

En Corse, l'ensemble des trois modes de financement prévus pour le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) est représenté sur le territoire :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est appliquée dans 17 intercommunalités;
- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est utilisée par 1 intercommunalité;
- Le budget général constitue le mode de financement unique pour 1 intercommunalité.

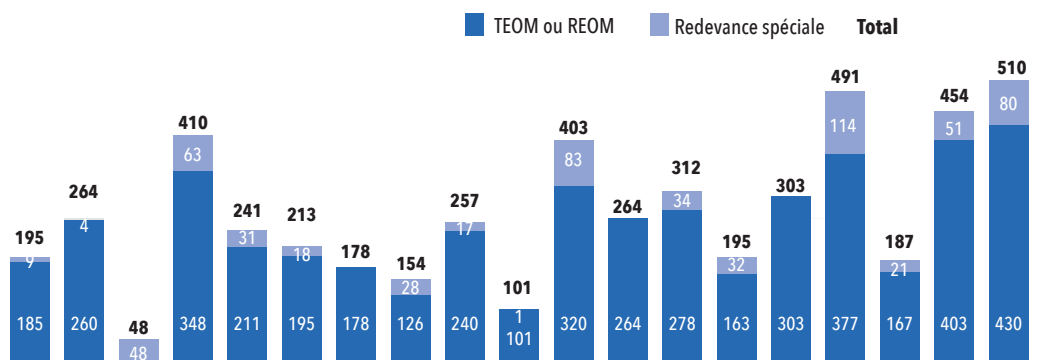
Par ailleurs, 15 collectivités sur 18 (hors REOM) ont mis en place une redevance spéciale (RS), destinée à financer le service de collecte et de traitement des déchets des producteurs non ménagers (entreprises, administrations...).

Le montant de financement perçu auprès des usagers varie fortement d'un territoire à l'autre, avec une amplitude allant de 48 € à 510 € par habitant permanent.

Fiscalité dédiée

267 €
par habitant

Financement du service 2023 en € TTC/hab. et par source de financement



85 %
niveau
de financement

LE FINANCEMENT DU SERVICE DES DÉCHETS

En 2023, le coût total de la gestion des déchets ménagers et assimilés en Corse s'élève à 107,8 millions d'euros, soit 314 € TTC par habitant.

Ce coût est financé selon deux modalités principales :

- Par la fiscalité dédiée (TEOM, REOM et redevance spéciale), à hauteur de 91,8 millions d'euros, soit 267 €/par habitant, contre 244 €/hab. en 2022. Cela représente 85 % du coût global du service public de gestion des déchets (SPGD), en hausse de 5 points par rapport à 2022 (80 %). Cette évolution traduit une amélioration

du niveau de financement par les usagers, même si la Corse reste en deçà du niveau de couverture observé au niveau national, estimé à 103 % selon le référentiel ADEME 2018.

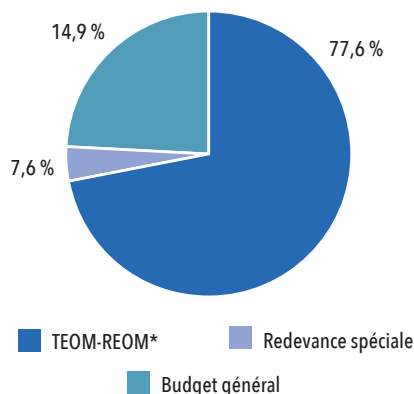
- Par le budget général des communautés de communes et d'agglomération, pour un montant de 16 millions d'euros, soit 47 € par habitant.

Ce niveau de financement moyen masque toutefois de fortes disparités entre intercommunalités, avec des taux de couverture variant de 10 % à 108 % selon les territoires.

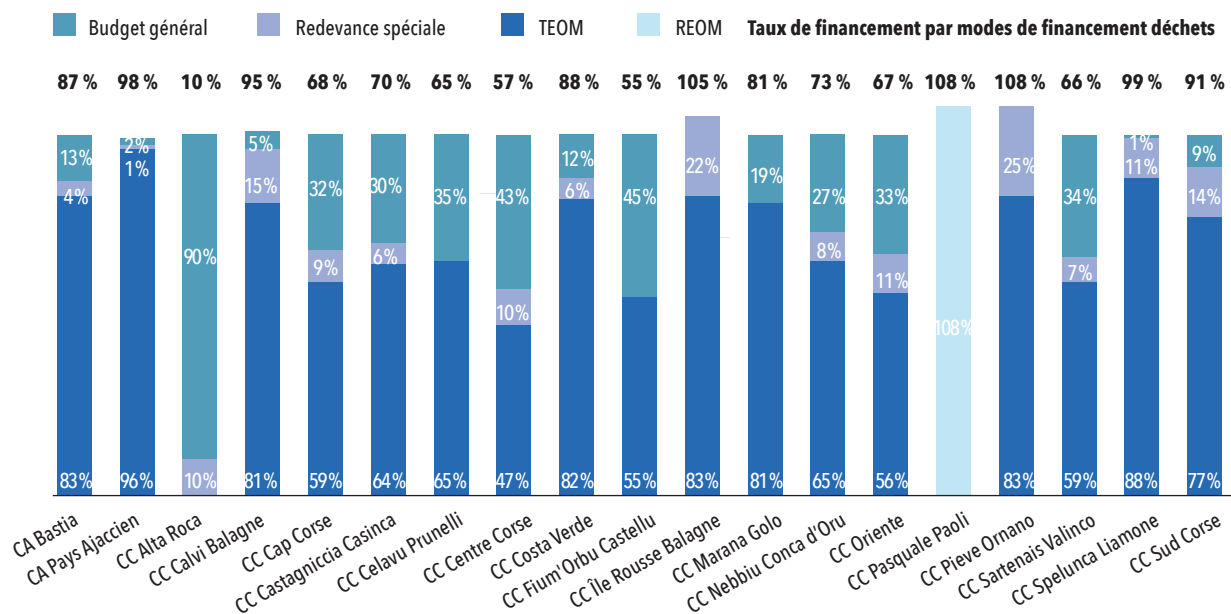
20 %
part
des professionnels
dans le financement



Financement du SPGD (2023)



Couverture du coût du service déchets par EPCI par les modes de financement spécifiques



UNE FISCALITÉ PROFESSIONNELLE ENCORE INÉGALEMENT MOBILISÉE

UNE CONTRIBUTION ENCORE LIMITÉE AU REGARD DU COÛT GLOBAL DU SERVICE

En 2023, la fiscalité issue des professionnels — comprenant la part de TEOM appliquée aux locaux professionnels et la redevance spéciale — couvre 20 % du coût global de gestion des déchets ménagers et assimilés, contre 18 % en 2022. Cette progression marque une amélioration du niveau de participation des producteurs non ménagers, mais elle

reste insuffisante au regard des flux générés.

Les écarts entre territoires sont importants : à titre d'exemple, la couverture des coûts globaux par la fiscalité professionnelle atteint 18 % à Bastia, 20 % dans le Pays Ajaccien, 10 % en Alta Rocca, ou encore 26 % à Calvi Balagne. Or, dans plusieurs intercommunalités, la part estimée des déchets issus des professionnels dans les coûts varie entre 25 % et 45 %, ce qui confirme le déséquilibre entre

production et contribution.

Cette situation est d'autant plus marquante dans les territoires touristiques, où les collectivités assurent, en haute saison, des services renforcés pour répondre aux pics d'activité économique et de fréquentation. Cela mobilise des moyens humains, techniques et financiers importants, souvent sans contrepartie suffisante de la part des producteurs concernés.

LA REDEVANCE SPÉCIALE : UN LEVIER DE RESPONSABILISATION

La redevance spéciale (RS) est un mode de financement basé sur le principe du pollueur-payeur. Elle peut être instaurée par les collectivités qui assurent la collecte et le traitement des déchets des professionnels, dès lors que ces déchets sont assimilables aux déchets ménagers (sans sujétions

techniques particulières).

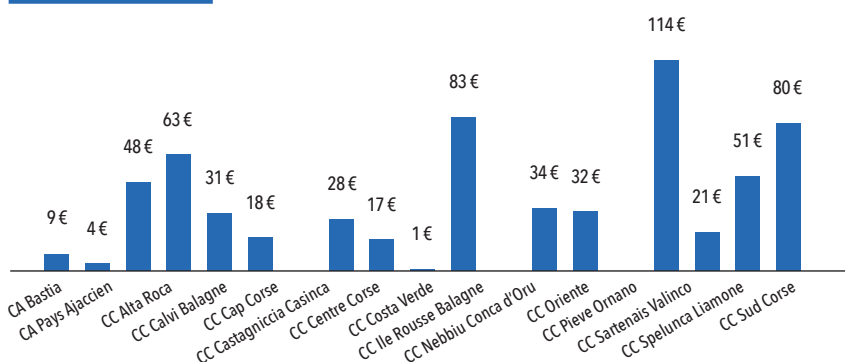
Une fois mise en place, la redevance spéciale est obligatoire pour tous les producteurs non ménagers — entreprises, commerces, administrations — situés dans le périmètre de la collectivité et bénéficiant du service public de gestion des déchets.

En Corse, 15 collectivités sur 19 ont instauré cette redevance. Son montant

total perçu a fortement augmenté ces dernières années : 4,2 M€ en 2021, 5,8 M€ en 2022 et 8,1 M€ en 2023, soit une moyenne de 24 € par habitant (17 € en 2022).

Cette progression témoigne d'une montée en puissance de la redevance, mais les écarts restent très importants selon les territoires, avec des montants variant de 1 € à 114 € par habitant.

Redevance spéciale ramenée à l'habitant permanent (€ TTC/hab.)

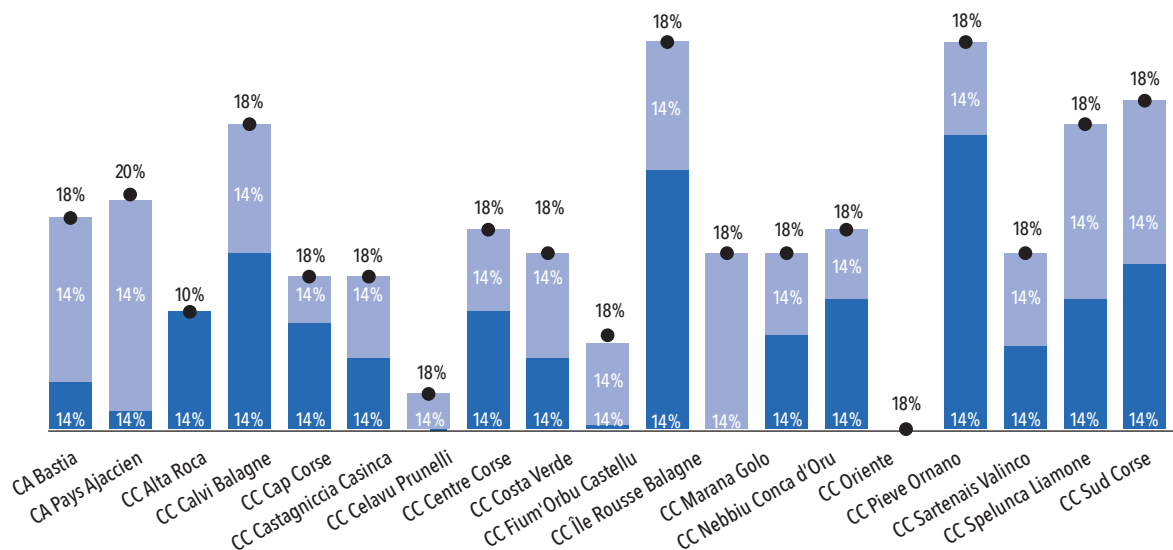


Contribution des professionnels au SPGD

■ Couverture des coûts globaux par RS

■ Couverture des coûts globaux par TEOM pros

● Couverture des coûts globaux par TEOM et RS des pros



ODEM **CORSICA**
OBSERVATOIRE DES DÉCHETS MÉNAGERS

-----●-----
odem-corsica.fr

© Istock, ODEM
Mise en page : Alma.corsica
Impression : Imprimerie Bastiaise

